

COMMUNE de RAMMERSMATT  
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2010

Sur convocation légale du 20 janvier deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 janvier deux mil dix à dix-neuf heures à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Étaient présents : Messieurs Jean-Jacques GUTH, Stéphane THROO, Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.  
Madame Catherine CHAMBAUD arrivée au point 6.

Était excusé : Monsieur Jean-Marc KAELBEL.

L'ordre du jour :

- |  |   |
|--|---|
| 1. Approbation du PV de la séance du 17 novembre 2009,                                       | mise en place d'un système de transport d'intérêt local,      |
| 2. Présentation par Monsieur Raymond SCHIRMER de l'impact du projet photovoltaïque et débat, | 8. Achat terrain,   |
| 3. Renouvellement convention ATESAT,   | 9. Echange de bans Rammersmatt / Roderen,                     |
| 4. Indemnité de conseil du percepteur,   | 10. Internet,   |
| 5. Véhicules et mobiliers,   | 11. Remplacement de l'armoire de commande d'éclairage public, |
| 6. Forêt : État de prévision des coupes et programme des travaux,                            | 12. Remplacement de l'horloge de l'église,                    |
| 7. Désignation d'un délégué et d'un suppléant chargé de suivre le projet de                  | 13. Hangar,   |
|  | 14. Divers  |

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points 11, remplacement de l'armoire de commande d'éclairage public, 12. Remplacement de l'horloge de l'église et 13. Hangar.

**POINT 1. Approbation du PV de la séance du 17 novembre 2009.**

Le procès verbal de la séance du 17 novembre 2009 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

**POINT 2. Présentation par Monsieur Raymond SCHIRMER de l'impact du projet photovoltaïque et débat.**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il a demandé à Monsieur Raymond SCHIRMER de bien vouloir le conseiller sur les démarches et procédures à suivre pour l'étude d'une implantation éventuelle de panneaux photovoltaïques au sol au lieu dit « HOCHBURG » ; que celui-ci lui a remis un rapport qui a été distribué aux conseillers municipaux.

Monsieur Raymond SCHIRMER a été convié pour répondre aux questions des conseillers municipaux.

Après discussion, il en ressort qu'il y a pas d'obstacles et contraintes environnementales et administratives insurmontables.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre l'étude.

### **POINT 3. Renouvellement convention ATESAT.**

Le maire rappelle qu'en décembre 2008 le Conseil Municipal avait signé une convention avec la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin pour Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) ; celle-ci arrivant à expiration le 31 décembre 2009 il propose le renouvellement.

**Vu** la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

**Oùï** l'exposé du Maire concernant la convention fixant les modalités de mise en œuvre des missions de base et complémentaires contenues dans l'ATESAT,

Le Conseil Municipal :

**demande** à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),

**autorise** Monsieur le Maire :

- à approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
- à prendre toutes les décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget,
- à signer la convention

### **POINT 4. Indemnité de conseil du percepteur.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a autorisé l'attribution aux Trésoriers des communes et établissements publics locaux d'une indemnité annuelle de conseil.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰  
Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jean-Luc LÉNI a été remplacé en cours d'année par Monsieur Jean-Noël PRILLARD et que celui-ci a demandé l'indemnité de conseil.

L'Indemnité de conseil afférent à l'exercice comptable de 2009 sera répartie entre les comptables au prorata du temps passé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par sept (7) voix pour, une (1) voix contre, d'attribuer pour la durée de son mandat, l'indemnité de conseil sur la base du tarif susvisé à Monsieur Jean-Noël PRILLARD Receveur.

#### **POINT 5. Mobilier et Véhicules.**

##### **MOBILIER**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre les anciennes chaises de la salle du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vente des chaises et charge Monsieur le Maire, ou son représentant des transactions.

##### **VÉHICULES**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal a l'opportunité d'acquérir auprès de Monsieur PAOLETTI - PIANELLI un « VIVARO » véhicule plus adapté aux besoins de la commune que la C1.

Il propose de vendre la C1 et d'acquérir le « VIVARO » et précise que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2010 soit en dépense 6 000 €uros au compte 2182 (véhicule) et 260 Euros au compte 6355 (impôts et taxe)

En recette au compte 024 les crédits correspondant au prix de vente de la C1 soit 5 800 €uros et au prix de vente des anciennes chaises du conseil municipal soit 200 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vente de la C1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à sept (7) voix pour, une (1) abstention l'acquisition du « VIVARO » et charge Monsieur le Maire, ou son représentant d'effectuer les transactions.

#### **POINT 6. Forêt : État de prévision des coupes et programme des travaux.**

Monsieur Jean-Jacques GUTH en charge des forêts prend la parole et présente les prévisions de l'Office National des Forêts pour le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le sapin sera vendu sur pied à l'unité de produit pour 50% du volume. Le reste est reporté à 2011,
- Le chêne est reporté à plus tard,
- Le hêtre sera délivré aux habitants,
- Le programme des travaux est accepté pour un montant de neuf cent euros et sera réalisé à l'entreprise.

#### **POINT 7. Désignation d'un délégué et d'un suppléant chargé de suivre le projet l'étude de mise en place d'un système de transport d'intérêt local.**

Pour répondre à la demande de la Communauté de Commune du Pays de Thann, Monsieur Jean-Jacques GUTH se porte volontaire comme délégué et Monsieur Jean-Marie BOHLI comme suppléant.

#### **POINT 8. Achat terrain.**

Monsieur Jean-Jacques GUTH en charge du dossier prend la parole et rappelle la délibération prise le 13 octobre 2009 dans laquelle il été proposé d'acquérir le terrain section 18, parcelle 141 de 3.50 ares appartenant aux héritiers de Monsieur Charles JENN en qualité de terrain nu au

tarif en vigueur soit 35 euros l'are et de lui donner en contrepartie l'équivalent en bois façonné en stères en forêts communale.

Monsieur Jean-Jacques GUTH informe l'assemblée que les héritiers de Monsieur Charles JENN sont d'accord et propose d'inscrire la dépense au budget primitif de 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'acquisition dudit terrain dans les conditions énoncées ci-dessus.

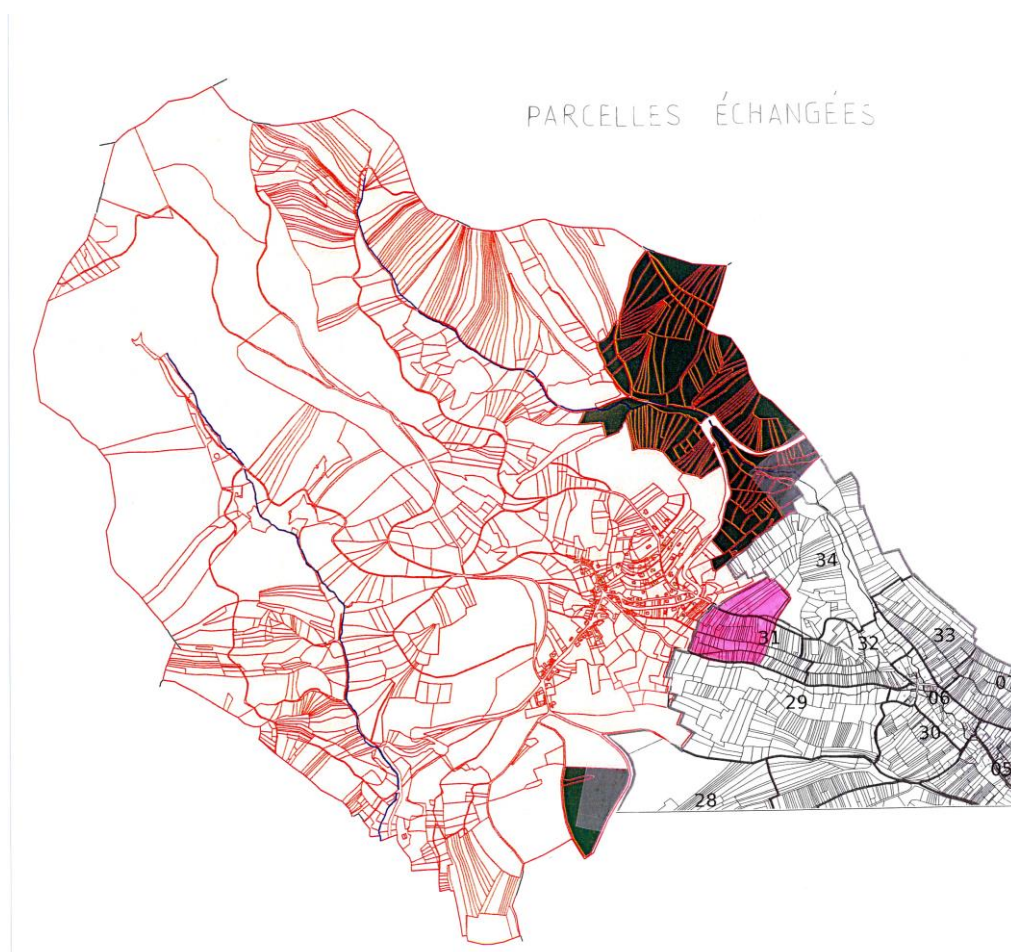
### **POINT 9. Echange de bans Rammersmatt / Roderen,**

Vu la délibération du 10 septembre 2008,

Vu la délibération du 18 décembre 2008,

Vu la délibération du 13 octobre 2009,

Le maire présente à l'assemblée la liste définitive des parcelles cédées en échange à la commune de Roderen et la liste des parcelles proposées par Roderen en retours.



Le Conseil après en avoir délibéré approuve par huit (8) voix et une (1) abstention la liste ci-jointe.

Liste consultable en mairie.

#### **POINT10. Internet.**

Monsieur le Maire et Monsieur ZUMSTEIN ont rencontré un responsable de la société Orange, Monsieur STERN. Ce dernier leur a confirmé que les difficultés de raccordement de Rammersmatt au réseau haut-débit viennent de l'éloignement trop important entre le village et le central téléphonique de Thann.

Rien n'est prévu dans un avenir proche pour améliorer cette situation (concurrence entre les différents fournisseurs d'accès).

Il existe une solution, leur a indiqué Monsieur STERN, c'est d'installer un central à Rammersmatt mais son coût approximatif entre 70 et 75 mille euros serait à la charge de la commune.

D'autres possibilités sont envisageables comme le raccordement au câble (fibre optique) qui arrive déjà jusqu'à Bourbach-le-Bas ou encore la mise en place d'une antenne parabolique collective.

Dans l'immédiat, monsieur le Maire rappelle aux personnes intéressées, qu'il est déjà possible d'obtenir un débit Internet confortable en installant une parabole individuelle (renseignements à la Mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de poursuivre l'étude de faisabilité afin de choisir la solution la mieux adaptée pour les habitants.

#### **POINT 11. Remplacement de l'armoire de commande d'éclairage public.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un devis de la Communauté de Communes du Pays de Thann concernant le remplacement de l'armoire de commande de l'éclairage public (rue Bellevue).

Le conseil Municipal décide de mettre cette dépense au budget primitif de 2010.

#### **POINT 12. Remplacement de l'horloge de l'église.**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la remise en route de l'horloge, il a fait faire des devis pour réparer l'horloge mécanique ou de remplacer celle-ci par une horloge électronique.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2010 la somme nécessaire à la réparation de l'horloge mécanique.

#### **POINT 13. Hangar.**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'après réflexion il serait judicieux d'installer des portes séquentielles automatiques pour fermer le hangar et annonce le coût de 9 083.62 TTC pour les trois portes. Et rappelle que le hangar est subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'installer des portes séquentielles au hangar.

#### **POINT 14. Divers**

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un chapiteau qui serait utilisé pour les différentes manifestations organisées soit par la mairie, soit par les différentes associations de Rammersmatt et que la Commune pourrait louer à des particuliers.

Le Conseil Municipal donne son accord pour inscrire la dépense au budget primitif 2010.

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de changer les fenêtres de la cave et celle du grenier. Le conseil Municipal approuve.

Madame Patricia PABST a assisté à une réunion le 20 janvier 2010 avec des représentants de chaque commune de la communauté de Communes du Pays de Thann, qui avait pour thème : les animations dans les communes. Il ressort de cette réunion les points suivants :

- Les communes laissent l'organisation des manifestations aux différentes associations de leur village et celles – ci reçoivent une subvention en contre partie.

- Les bénévoles n'ont pas nécessairement besoin d'être titulaires du BAFA. Cela concerne les accompagnants rémunérés.
- Certaines communes aident financièrement les familles pour que leurs enfants puissent participer aux activités du centre de loisirs sans hébergement organisées par la ville de Thann. Madame Patricia PABST demande au Conseil Municipal si Rammersmatt ne pourrait pas faire de même. La proposition sera examinée lors de la préparation de budget primitif 2010.

Fin de la séance à 21h45